CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE n°26-AP-0027
portant réglementation permanente de la circulation
sur Route Départementale n°20

Commune de Lamongerie

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413.16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité pour les usagers, il s'avère nécessaire d'instituer une réglementation particulière de la circulation Route Départementale n°20 du PR 79+0420 au PR 79+0835 - territoire de la commune de Lamongerie,

Mise en ligne le : 20/10/2026 09:02 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : David FARGES
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/83276

ARRÊTE :

Article 1 :
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70km/h dans les deux sens de circulation, sur la Route Départementale n°20 du PR 79+0420 au PR 79+0835.

Article 2 :
Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département de la Corrèze.

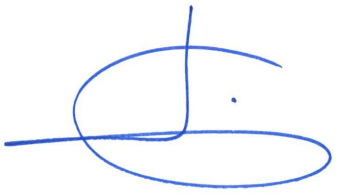
Article 3 :
Le présent arrêté est affiché dans la commune de Lamongerie et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 :
Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :
Copie du présent arrêté est adressée :
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- au Maire de la commune de Lamongerie,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Tulle, le 20 octobre 2026



David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mise en ligne le : 20/10/2026 09:02 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : David FARGES
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/83276